

Envoyé en préfecture le 26/07/2022



Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'entente Creil-Liancourt handball pour réaliser des séances d'initiation au handball, du 12 juillet au 18 août 2022, dans les ALSH de Creil.

Décide :

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'entente Creil-Liancourt handball, sise avenue Louis Aragon à Liancourt (60140), représentée par son Président, monsieur David VIDAL, pour la réalisation des séances susvisées.

Article 2: de conclure cette convention à titre gracieux, pour la période susvisée.

Article 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE après dépôt en sous-préfecture le 26/64/27

affiché le

Pour le maire et par délégation La 1ère adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 18 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Services

Ronan TEXIER